



MERITE SPORTIF ET CULTUREL DE L'ANNEE 2016 INSCRIPTION jusqu'au vendredi 31 mars 2017

Article 1

Toute personne ayant son domicile ou toute société ayant ses statuts déposés dans la Commune de Châtillon peut prétendre au mérite sportif ou culturel.

Article 2

Le mérite est attribué dans les cas suivants :

- A toute personne, toute société, équipe ou groupe-ment faisant partie d'une même société ayant rempor-té, sur le plan cantonal, romand, fédéral, le 1er, 2ème ou 3ème rang d'un concours ou d'un championnat, ou le titre de champion jurassien, romand ou suisse.
- A toute personne, toute société, équipe ou groupe-ment faisant partie d'une même société ayant rempor-té un prix, sur le plan international, lors d'un concours ou d'un championnat.
- A toute personne, toute société, équipe ou groupe-ment faisant partie d'une même société ayant réalisé un résultat exceptionnel ou contribué de manière dé-terminante à l'animation culturelle durant l'année, tant au niveau communal, cantonal que fédéral.
- A toute personne ayant exercé au sein d'une société locale, cantonale et nationale :
 - 20 ans de présidence ;
 - 30 ans de comité ;
 - 40, 50 ou 60 ans de sociétariat actif.

Article 3

Le mérite sportif et culturel consiste en la remise d'un di-plôme et d'un montant de Fr 50.-- pour les personnes indi-viduelles et d'un montant de Fr 150.-- pour les sociétés. Une personne, une société ou une équipe, un groupement faisant partie d'une même société ne peut être récompensée qu'une seule fois par année.

En cas de performances extraordinaires, compétence est donnée au conseil communal pour statuer sur le montant du cachet à allouer à la personne ou à la société méritante.

Il incombe à chaque personne ou société de demander le formulaire d'inscription à l'administration communale.

On peut également le télécharger sur www.chatillon.ch

SECRETARIAT COMMUNAL

Fermé MARDI 07 mars 2017

En cas d'urgence du 06 au 10 mars 2017, veuillez s.v.pl. vous adresser à M. Gérald Marchand, Maire, mobile 077 429 21 25.

Merci par avance pour votre compréhension.

Le secrétaire P.-A. Fluri

RAPPEL

Crottes de chiens sur la voie publique

Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leurs toutous, même en pleine nature.

A ce sujet, nous rappelons qu'il y a sur le territoire communal, des poubelles avec des sacs, spéciale-ment installées pour y déposer les crottes de chiens :

- **Rue La Cornand en direction du stand de tir ;**
- **Rue La Chenale en direction Des Corbions ;**
- **Rue Dos les Clos en direction de La Claverie ;**
- **Près de giratoire sur le chemin rural en direction de Rossemaison ;**

Ces poubelles sont à disposition des propriétaires qui promènent leurs animaux. Les déjections qui sont ramassées à la maison sont à déposer dans les pou-belles privées.

Merci par avance pour votre collaboration et votre compréhension.

Agenda 2017

- **RESO**
SOUPE DE CARÊME
Dimanche 5 mars 2017 - Halle de gymnastique
- **CERCLE SCLAIRE CHATILLON-ROSSEMAISON**
Séance d'information Mercredi 8 mars 2017 à 20 h
Halle de gymnastique de Rossemaison
- **FSG CHATILLON**
SPECTACLE GYMNIQUE
Vendredi 17 et Samedi 18 mars 2017
Halle de gymnastique
- **Sté de CHANT CHATILLON**
Assemblée UCJ - Union Chanteurs Jurassiens
Samedi 1^{er} avril 2017 - Halle de gymnastique
- **Sté de CHANT CHATILLON**
JASS Dimanche 30 avril 2017 - Halle de gymnastique
- **FANFARE UNION INSTRUMENTALE DELEMONT**
CONCERT offert à la population de Châtillon
Dimanche 14 mai 2017 – vers 17 h
Halle de gymnastique Châtillon
- **VOTE sur la FUSION de COMMUNES**
Châtillon – Courrendlin – Rebeuvelier – Rossemaison et Vellerat
Dimanche 11 juin 2017
- **SLOWUP JURA**
Dimanche 25 juin 2017
- **SORTIE DES PERSONNES ÂGÉES**
Mercredi 27 septembre 2017
- **ELECTIONS COMMUNALES**
Dimanche 22 octobre 2017

Administration communale Châtillon

TOURNEZ LA PAGE →>>>>>>